Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260303-202603011AAA-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 3 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 0
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	10/02/2026

2026 03 011 Rénovation du 1er étage de la mairie – Attribution des lots de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du 1er étage de la mairie, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 153 100 € HT.

Une consultation des entreprises a été lancée selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 janvier 2026 via la société Médialex dans Ouest France 35, ainsi que sur la plateforme Centrale des Marchés.
Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis à disposition sur la plateforme dématérialisée E-mégalis, sur laquelle les offres devaient également être déposées.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 17 février 2026 à 12h00.
L'ouverture des plis a eu lieu le 17 février 2026 à 12h00.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, qui a remis son rapport d'analyse le 2 mars 2026 à 9h00.

Les critères de sélection et de jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Valeur technique : 30 %
3. Délai d'exécution et date de démarrage : 10 %

Le marché était décomposé en 9 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre – Démolition
- Lot n°2 : Charpente – Couverture
- Lot n°3 : Cloison – Doublage
- Lot n°4 : Menuiserie intérieure
- Lot n°5 : Plafonds suspendus

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260303-202603011AAA-DE

- Lot n°6 : Revêtements de sols
- Lot n°7 : Peinture
- Lot n°8 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation
- Lot n°9 : Électricité – Chauffage

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté à l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant HT
Lot n°1	Gros œuvre – Démolition	CFCONSTRCUCTIONS de Saint-Aubin-du-Cormier(35)	32 900,00 €
Lot n°2	Charpente – Couverture	DARRAS de Romagné(35)	14 330,20 €
Lot n°3	Cloison – Doublage	STOA de Cesson-Sévigné(35)	23 305,00 €
Lot n°4	Menuiserie intérieure	AMR de Bain-de-Bretagne(35)	13 542,59 €
Lot n°5	Plafonds suspendus	STOA de Cesson-Sévigné(35)	5 360,00 €
Lot n°6	Revêtements de sols	Michel LAIZE de Romagné(35)	11 313,08 €
Lot n°7	Peinture	THEHARD de Vitré(35)	5 297,18 €
Lot n°8	Plomberie – Sanitaires – Ventilation	PERRINEL de Argentré-du-Plessis(35)	11 119,89 €
Lot n°9	Électricité – Chauffage	PERRINEL de Argentré-du-Plessis(35)	16 709,61 €

Le montant total des travaux attribués s'élève à 133 877,54 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE les lots du marché de travaux pour la rénovation du 1er étage de la mairie aux entreprises ci-dessus désignées, pour les montants indiqués,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement, au compte 231 – Immobilisations corporelles en cours (M57).**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 05/03/2026
Le Maire Pierre THOMAS



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.